

## A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'abside de l'église paroissiale de SAINT-JEAN-DE-BUEGES (Hérault) en date du 23 avril 1953 ;
- VU la délibération du 30 novembre 1984 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BUEGES (Hérault), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 novembre 1984 ;

## A R R Ê T É

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église paroissiale de SAINT-JEAN-DE-BUEGES (Hérault), figurant au cadastre, section C, sous le n° 25, d'une contenance de 3a COca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté qui remplace et annule l'arrêté d'inscription susvisé du 23 avril 1953, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
Jean-Pierre WEISS  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
SAINT-JEAN-DE-BUEGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : C  
Feuille : 000 C 01

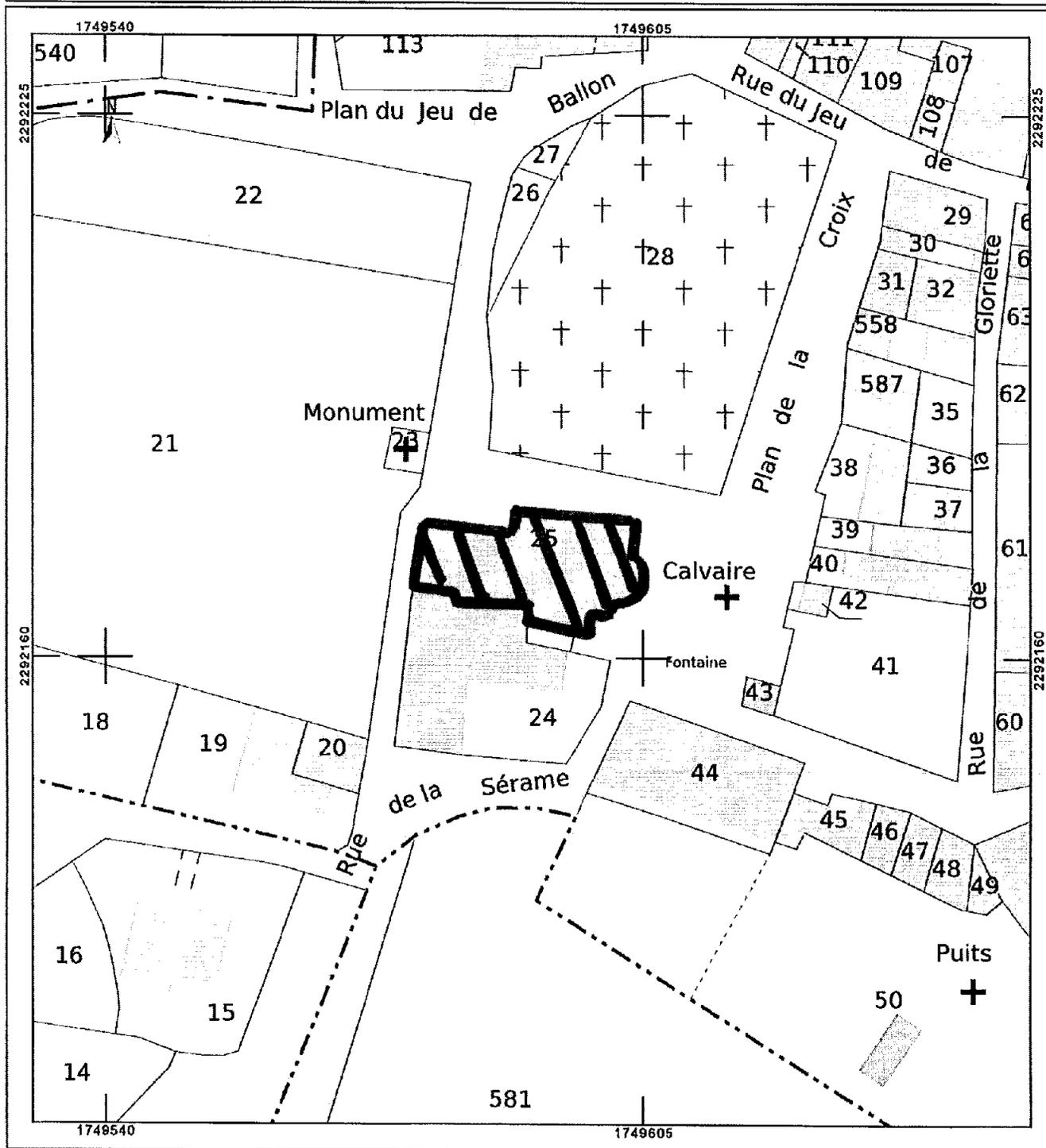
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastra.gouv.fr](http://cadastra.gouv.fr)



L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRETARE d'ETAT aux BEAUX-ARTS  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside de l'Eglise de SAINT-JEAN-de-BUÈGES  
(Hérault).

appartenant à la Commune de SAINT-JEAN de BUÈGES

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, & au maire de la commune de SAINT-JEAN-de-BUÈGES.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 avril 1953.

T. S. V. P.

3501-646-J. M. 131498. [10713]